

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Arrêt du Tribunal de première instance du 17 janvier 2007
— Grèce/Commission

(Affaire T-231/04) ⁽¹⁾

(«*Recours en annulation — Représentation diplomatique commune à Abuja (Nigeria) — Recouvrement d'une dette par voie de compensation — Règlements (CE, Euratom) n^{os} 1605/2002 et 2342/2002 — Principe de bonne foi en droit international public*»)

(2007/C 56/50)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: République hellénique (représentants: P. Mylonopoulos et V. Kyriazopoulos, agents)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: D. Triantafyllou et F. Dintilhac, agents)

Objet

Demande d'annulation de l'acte du 10 mars 2004 par lequel la Commission a procédé au recouvrement par voie de compensation de sommes dues par la République hellénique à la suite de sa participation à des projets immobiliers concernant la représentation diplomatique de la Commission ainsi que de certains États membres de l'Union européenne à Abuja (Nigeria).

Dispositif

- 1) L'avis du service juridique du Conseil du 26 juin 1998, produit par la République hellénique en annexe 12 de la requête, est retiré du dossier.
- 2) Le recours est rejeté.
- 3) La République hellénique est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 179 du 10.7.2004 (anciennement affaire C-189/04).

Arrêt du Tribunal de première instance du 17 janvier 2007
— Georgia-Pacific/OHMI (Motif gaufré)

(Affaire T-283/04) ⁽¹⁾

(«*Marque communautaire — Marque tridimensionnelle — Motif gaufré — Refus d'enregistrement — Caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n^o 40/94*»)

(2007/C 56/51)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Georgia-Pacific Sàrl (représentant: R. Delorey, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Rassat, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 11 mai 2004 (affaire R 493/2003-1), concernant l'enregistrement d'une marque tridimensionnelle constituée par un motif gaufré.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La requérante, Georgia-Pacific Sàrl, est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 262 du 23.10.2004.

Arrêt du Tribunal de première instance du 9 janvier 2007
— Van Neyghem/Comité des régions

(Affaire T-288/04) ⁽¹⁾

(«*Fonctionnaires — Nomination — Classement en grade et en échelon — Bulletins de rémunération — Réclamation tardive — Recevabilité*»)

(2007/C 56/52)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Partie requérante: Kris Van Neyghem (Tirlemont, Belgique) (représentant: D. Janssens, avocat)